



CONDITIONS D'ACCES A VOTRE DOSSIER D'HOSPITALISATION

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi du 4 mars 2002 sur les droits des patients, toute personne qui en fait la demande peut accéder directement à son dossier médical et aux informations de santé la concernant.

Qui peut demander l'accès ?

- Toute personne majeure pour les informations de santé qui la concernent ; cette demande n'a pas à être motivée ;
- Les parents ou tuteurs de mineurs sous réserve que le mineur n'ait pas exercé son droit d'opposition prévu à l'article L1111-5 du Code de la Santé publique [CSP] ;
- Les tuteurs de majeurs protégés par une mesure de tutelle complète
- Un médecin, s'il a été désigné par l'un des titulaires précédents du droit d'accès ;
- Les ayants droit d'une personne décédée sous certaines conditions
- La personne de confiance, à la demande du patient ;
- Toute autre personne mandatée (sauf conflit d'intérêt) par le patient, disposant d'un mandat exprès et pouvant justifier de son identité.

Les informations contenues dans le dossier ont un caractère strictement personnel vis-à-vis des tiers.

Les membres de la famille, l'entourage, l'employeur, le banquier, l'assureur... sont totalement exclus du droit de réclamer directement ces informations.

La communication du dossier médical doit intervenir dans les huit jours suivant la réception de la demande complète. Si le dossier remonte à plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Comment demander l'accès ?

Pour accéder aux informations contenues dans votre dossier, la demande doit être faite par écrit auprès du représentant légal de l'établissement à l'aide des formulaires préétablis qui peuvent vous être remis par les secrétaires administratives ou médicales ou qui peuvent vous être envoyés si vous en faites la demande après votre sortie.

La copie d'une pièce d'identité devra être jointe aux formulaires remplis.

Votre demande écrite doit être adressée à :

Mme FAU Corinne
Représentant légal de l'établissement
CRRF L'EAU VIVE
04250 TURRIERS

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi le cas échéant, pourront vous être facturés.